

**COMpte RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : MMes et MMrs : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice, DAFFIX Didier, DEAT Dominique, PARNEIX Nadia, GALLO Jacques, HERVE Vincent, POULET Sandrine, LIPOWIEZ Fabrice, AGIER Sabrina

Absents excusés : GRANDJEAN Roland (pouvoir donné à ROUGANNE Béatrice), MEKADEM Patricia (pouvoir donné à DEAT Dominique),

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : DAFFIX Didier

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte financier unique 2024
- 2) Affectation des résultats 2024
- 3) Vote des taux d'imposition 2025
- 4) Budget 2025
- 5) Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et investissement
- 6) Accueil de loisirs : modification demande de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2025
- 7) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune
- 8) Divers

**1) Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

**Délibération 202-05**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-26 du 09/06/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Enval ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Enval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Enval
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2) Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024, Budget communal**

### **Délibération 2025-06**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu, ce jour le compte financier unique communal de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte financier unique présente un **résultat d'exécution de fonctionnement en excédent de 173 398.58 €** au titre de l'exercice arrêté  
**Soit un résultat à affecter de 173 398.58 €**

Considérant que le solde d'exécution de la **section d'investissement** hors restes à réaliser fait apparaître

- au titre des exercices antérieurs : un **déficit** de **86 563.48 €**
- au titre de l'exercice arrêté : un **excédent** de **115 418.09 €**

**Soit un excédent de 28 854.61 €**

Considérant que **les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 73 615 € en recettes et à 236 763.45 € en dépenses**

**1°) Dit que le besoin de financement est de 134 293.84 €**

**2°) Décide l'affectation suivante :**

- report de l'excédent d'investissement (à la ligne 001) en recettes de la section d'investissement : **28 854.61 €**
- affectation à la section d'investissement (article 1068) pour **134 293.84 €**
- affectation du solde disponible (à la ligne 002) en recettes à la section de fonctionnement pour **135 939.58 €**.

## **3) Vote des taux d'imposition 2025**

### **Délibération 2025-07**

La commune a reçu de la Direction des Finances Publiques l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

La taxe d'habitation est désormais redevable uniquement sur les résidences secondaires.

Depuis 2020, en compensation, le taux de la taxe foncière de la partie départementale est désormais attribué à la commune (à compter de 2021, le département percevra une partie de la TVA).

Des écrêtements sont calculés par les services fiscaux ainsi que des compensations diverses.

La commune, pour assurer une qualité satisfaisante des services à toute la population dans des domaines divers (services liés à l'enfance, entretien des équipements sportifs et bâtiments communaux, voirie...), a des charges de fonctionnement bien que maîtrisées qui augmentent.

Suite à ces présentations et aux échanges, le maire propose une augmentation

de 2% pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 2% les taux d'imposition pour 2025.

Les taux d'imposition pour 2025 sont donc les suivants :

Foncier bâti	35.85 %
Foncier non bâti	88.12 %
Taxe d'habitation	11.39 %

Le produit fiscal attendu, tenant compte des écrêtements, des compensations et de l'augmentation des bases décidée par l'Etat est donc porté à 702 766 €.

#### **4) Vote budget 2025 – Budget principal**

##### **Délibération 2025-08**

Suite à la présentation faite par Sylvie Gerbe du projet de budget,

Suite aux débats,

Après avoir pris en compte les résultats et affectations de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2025	1 500 654,58	
Recettes de l'exercice 2025		1 364 715,00
Report Excédent de fonctionnement 2024		135 939,58
Total de la section	<b>1 500 654,58</b>	<b>1 500 654,58</b>

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2025	506 703,27	
Recettes de l'exercice 2025		669 851,72
Report des restes à réaliser 2024	236 763,45	73 615,00
Report excédent investissement 2024		28 854,61
Total de la section	<b>743 466,72</b>	<b>743 466,72</b>

#### **5) Fongibilité des crédits M57 en sections fonctionnement et investissement**

##### **Délibération 2025-09**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune d'Enval est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire :

- à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- à signer tout document s'y rapportant

## **6) Accueil de loisirs : demande de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2025. Modification délibération 2024-48**

### **Délibération 2025-10**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la

nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Suite à l'accroissement du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs, le besoin d'encadrement augmente. Aussi le recrutement d'agents en CEE nécessite d'être réévalué pour les périodes de vacances d'avril et octobre pour passer de 2 à 4.

FONCTION	NOMBRE	PERIODE	FORFAIT REMUNERATION JOURNALIERE
Animateurs	2	Du 24/02/2025 au 28/02/2025	50 €
Animateurs	4	Du 21/04/2025 au 25/04/2025	50 €
Animateurs	4	Du 07/07/2025 au 01/08/2025	50 €
Animateurs	4	Du 20/10/2025 au 24/10/2025	50 €

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins définitifs relatifs aux inscriptions.

Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal décide :**

- D'approuver le recrutement de personnel saisonnier pour le service accueil de loisirs, en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions précitées,**
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement s'y afférent.**

## **7) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune d'Enval**

### **Délibération 2025-11**

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- 1) Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet de la présente délibération.** Le zonage concerne les filières d'énergie suivantes : bois-énergie, réseau de chaleur, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, solaire photovoltaïque en ombrière sur parking, solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre, hydroélectricité et méthanisation.
- 2) Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### 1) Identification des zones d'accélération

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 3 mars 2025 au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :

Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03/03/2025 au 31/03/2025. Sur cette période aucune personne n'a pris connaissance du dossier en mairie. Aucune observation n'a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur	2	2 ZAER au niveau des zones d'activité
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	7	Les zones urbaines
Photovoltaïque - ombrière	5	5 parkings ou emprises de futurs parkings
Photovoltaïque - sol	1	Zone en partie en zonage NR PLUi
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

#### Tour de table :

**Christian MELIS :** Participation à la commission transports RLV. Des vélos électriques devraient être mis en libre-service début juillet. Il s'agit 40 vélos répartis, pour le moment, sur les communes de Riom, Mozac, Châtel-Guyon. Le trajet vélo sera facturé 0.50 € par 1/4 d'heure.

Un projet de liaison avec le réseau Inspire de Clermont va démarrer à partir de décembre pour les communes limitrophes RLV/Clermont.

Pour Enval, le nouveau parcours des bus mis en place depuis septembre est jugé un peu long pour se rendre jusqu'à la gare de Riom. Il va être modifié pour être réduit.

**Didier DAFFIX :** Retour sur la semaine du handicap. Une animation, le jeudi après-midi à Enval avec l'association AFP France Handicap, a réuni peu de personnes mais les échanges ont été nombreux avec les membres de l'association et les personnes en situation de handicap.

Les travaux de mutualisation du service informatique vont se dérouler prochainement. Les travaux électriques préalables ont été réalisés en février.

La fin du réseau cuivre va intervenir d'ici 2028. Il est préférable de basculer assez rapidement pour les personnes encore en réseau cuivre, afin d'éviter l'affluence de fin de période.

Didier DAFFIX précise qu'il existe bien des possibilités de n'avoir que du téléphone sur la fibre, sans avoir d'abonnement à une box internet.

Sur cette question Didier DAFFIX dit que la liste des personnes non raccordées ne peut pas être communiquée aux communes avant la dernière année (2028) pour respecter les règles de concurrence entre fournisseurs internet.

Une réunion sécurité demandée par les parents d'élèves de l'école a été organisée avec Sylvie GERBE le 27 mars. Les élus de parents demandent s'il

est possible de remonter la chaîne afin d'éviter le stationnement de véhicules devant la chaîne.

Ils constatent que de moins de moins de véhicules empruntent les sens interdits aux entrées et sorties de l'école.

**Jean-Pierre CHRETIEN** : Le sens de priorité de la circulation avenue de la Libération, avant la rue des Graviers, va être inversé. Désormais les véhicules sortants auront la priorité.

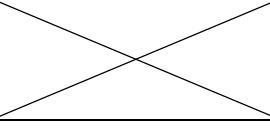
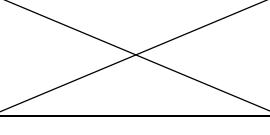
Une réunion de piégeage de frelons asiatiques a été organisée avec des habitants de la commune. La période propice au piégeage des fondatrices qui sortent de terre pour aller fonder les nids étant entre avril et mai, les pièges acquis par la commune ont été installés sur les zones où des nids de frelons ont été détruits l'an passé. Ils sont surveillés et approvisionnés par les apiculteurs.

Le Tour de France sera de passage sur notre commune le 4 juillet. Une animation est prévue avec les associations de la commune, en haut de la rue des Caves, qui sera fermée à la circulation.

**Béatrice ROUGANNE** : participation à la commission urbanisme de RLV. Il a été question des modifications envisagées du PLUi pour une approbation d'ici mars 2026. Les modifications seront limitées afin de respecter les délais. Elles concernent des points du règlement et des projets agricoles.

Il n'y aura de modification spécifique pour Enval.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35*

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia		POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
GRANDJEAN Roland		PARNEIX Nadia	
ROUGANNE Béatrice		GALLO Jacques	